



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2019**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE TRENTE-ET-UN JUILLET,  
Le Conseil Municipal de BAGNOLS-EN-FORÊT, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard JUIGNET  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 juillet 2019

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 22 - Présents : 14 - Votants : 16

PRESENTS : JUIGNET Bernard ; BERTLOT Isabelle ; GIUSTI Jacques ; MAGAIL Jocelyne ; CLEUZIOL Olivier ; BORJA Jeanne ; MELLADO-SIMON Miguel ; VAN TUA ep DURET Ginette ; BRUN Patrice ; BROUTIN Yvon ; BOUNIAS Janine ; VIRGITTI Catherine ; FABRE Lionel ; LOUBET Marie-Reine.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR : MASSARD Jean-Pierre à JUIGNET Bernard ; VEYRES Isabelle à CLEUZIOL Olivier.

ABSENTS : RIZET Iuna ; ROBERTS Benna ; LALLEMENT Christopher ; FLEURY Marielle ; BENIGNI Sébastien ; GARNIER Francis.

**Année 2019 - Séance n° 07 - Délibération n° 051**

**APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET**

**AVEC LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**CONCERNANT LA MISE EN SECURITE ENVIRONNEMENTALE DU SITE DIT DU VALLON DES PINS**

M. Bernard JUIGNET, le Maire, expose :

- VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54, L.153-57 et L.153-58 ;
- VU le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-5 à R. 123-21 ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement ;
- VU l'ordonnance du 3 aout 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 aout 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 avril 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- VU la délibération n°160628/18 du Conseil communautaire du Pays de Fayence en date du 23 juin 2016 ;
- VU l'organisation de la réunion d'examen conjoint réunissant les personnes publiques associées le 18 avril 2017 ;
- VU la décision en date du 20 mai 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Madame Elisabeth WINKLER en qualité de Commissaire enquêteur ;
- VU l'arrêté n° 180/2019 du maire de Bagnols-en-Forêt procédant à la mise à enquête publique.

Le Maire rappelle qu'il a été procédé à une enquête publique préalable à la déclaration de projet avec la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bagnols-en-Forêt concernant la mise en sécurité environnementale du site dit du Vallon des Pins. L'enquête publique a eu lieu du 21 juin 2019 au 22 juillet 2019 inclus.

La déclaration de projet consiste à déclasser des espaces boisés classés nécessaires au confortement de l'accès et à la réalisation d'ouvrages hydrauliques du centre de traitement des déchets sur le site du « Vallon des Pins » à Bagnols-en-Forêt.

Le registre d'enquête a été clôturé et signé par la Commissaire enquêtrice le 22 juillet 2019. Mme WINKLER a examiné les observations consignées ou annexées au registre, établi son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigé ses conclusions motivées. Elle a émis un avis favorable au projet.



Ce projet est soumis au Conseil municipal pour approbation.

Le Maire précise également que la copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront transmises au Préfet et au Président du Tribunal administratif. Ces documents seront également tenus à disposition du public à la mairie pendant la durée d'un an et copie en sera également publiée sur le site internet de la commune.

La déclaration de projet portée par la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF) concerne une mise en sécurité environnementale du Vallon des Pins. L'arrêté préfectoral du 15 février 2016 lui impose de réaliser les aménagements nécessaires à la mise en sécurité environnementale de l'ISDND.

La CCPF exerce des compétences de plus en plus nombreuses à travers la gestion de l'aménagement du territoire avec des enjeux stratégiques à court, moyen et long termes. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), approuvé le 9 avril 2019, fixe les grandes lignes de l'aménagement du territoire. Il entrainera la mise en compatibilité des P.L.U.

La commune de Bagnols -en-Forêt, objet de la présente Déclaration de projet, possède un PLU approuvé le 5 avril 2013 et ultérieurement modifié. Elle est impactée par le réseau Natura 2000 et a pour objet de sécuriser le site du Vallon des Pins sur deux aspects :

- 1) son accès ;
- 2) la gestion des eaux pluviales.

1- L'accès est prévu le long de la piste DFCI existante. Les aménagements nécessaires à sa mise en sécurité sont les suivants :

- l'intersection de la D4 et de la piste DFCI sera aménagée pour permettre la circulation des véhicules de transport de déchets non dangereux en toute sécurité .
- une voie d'accélération sera prévue afin de fluidifier le trafic de la D4 vers Fréjus.

Ces aménagements nécessiteront de déclasser les Espaces boisés classés (EBC) en zone naturelle du P.L.U (zone dite "N") le long de la piste DFCI existante.

2- En matière hydraulique, l'installation doit se conformer à l'arrêté préfectoral susvisé qui définit les exigences relatives à la collecte et au traitement des lixiviats, rejets gazeux , eaux de ruissellement et eaux souterraines.

Il est donc prévu de réaliser un bassin de rétention qui viendrait réguler les pluies du bassin versant situé à l'entrée est de l'ISDND. Sur la voie d'accès, on conservera des pentes et des exutoires hydrauliques permettant la canalisations des eaux pluviales.

L'ensemble des eaux pluviales sera recueilli par les fossés périphériques existants ou créés ; les eaux de ruissellement seront collectées par un réseau gravitaire de canalisations ou de noues permettant le transit sans mise en charge, ni débordement d'un débit correspondant à un évènement pluvieux de période de retour d'au moins dix ans.

Le bassin de rétention de l'aire technique sera étanche, imperméable et clôturé. La régulation à l'exutoire sera assurée par une vanne murale à glissière motorisée asservie à un détecteur de niveau de charge et à un détecteur de pollution en entrée de bassin.

